

PARC NATIONAL DE LA RÉUNION

AUTORISATION N° DIR/II/2016/068

(Dossier référencé DIR/AD/2016/ 133)

PORTANT AUTORISATION D'AGRANDISSEMENT DU PARC DE CONTENTION POUR L'ÉVACUATION DES BOVINS DIVAGANTS DE PITON DE TANGUE ET PITON CABRIS

La Directrice de l'établissement public Parc national de La Réunion

Vu le code de l'environnement notamment son article L331-4 ;

Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion ;

Vu la décision du Comité du Patrimoine mondial n° 34.COM/8B.4 du 10 août 2010 inscrivant les « Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion » sur la liste du Patrimoine mondial et approuvant la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle associée ;

Vu la Charte du Parc national approuvée par le décret N°2014-49 du 21 janvier 2014 et notamment les mesures suivantes :

- 3.1 « Maîtriser l'impact des travaux et activités sur la biodiversité, l'intégrité et la fonctionnalité des habitats indigènes ».
- 3.2 «Accompagner l'évolution des pratiques existantes dans le respect de l'environnement ».
- X « Conforter une dynamique de développement économique et social porteur d'identité ».
- X.1 « Conforter les activités agricoles et soutenir la valorisation des produits locaux ».

Vu l'autorisation N° DIR/II/2013/087 portant autorisation de travaux pour la mise en place de clôtures et d'un couloir de contention pour l'évacuation des bovins divagants de Piton de Tangue et Piton Cabris ;

Vu l'autorisation N° DIR/II/2015/120 portant modification des délais relatifs à la mise en place de clôtures et d'un couloir de contention pour l'évacuation des bovins divagants de Piton de Tangue et Piton Cabris ;

Vu la convention 2016/PNR/027 de mise à disposition relative à l'agrandissement de l'enclos de contention du piton de tangue ;

Considérant la nécessité de l'évacuation des bovins divagants du massif de Piton de la Fournaise ;

Considérant que la zone d'agrandissement, située en espace identifié de restauration à la carte des vocations du Parc national, est déjà en partie impactée par la présence des animaux divagants ;

Considérant que le Parc national de La Réunion travaille en collaboration depuis de nombreuses années avec les éleveurs concernés, afin de résoudre cette situation de divagation.

Considérant que la nécessité de renforcer le dispositif actuel a été discutée et validée avec les éleveurs concernés et l'ensemble des acteurs impliqués, en réunion du 19 Janvier 2016 au siège du parc national.

Considérant que la DAAF met à jour le protocole dérogatoire exceptionnel relatif à l'identification et à la prophylaxie sanitaire des bovins divagants des deux éleveurs concernés.

décide

Article 1

Messieurs Picard Pascal et Folio Philippe sont autorisés à agrandir le parc de contention autorisé et réalisé en 2013, dédié au rassemblement des animaux divagant avant évacuation, à l'endroit convenu sur site en présence des agents du Parc national et des partenaires, conformément au plan fourni en annexe 1.

Article 2

Messieurs Picard Pascal et Folio Philippe sont autorisés à rassembler les animaux dans l'enclos et le parc de contention mis en place à des fins d'évacuation, le cas échéant avec l'appui d'autres personnes, notamment pour l'organisation de battue.

Article 3

La présente autorisation est valable à compter de la date de la signature, et jusqu'au 1^{er} Juillet 2017.

A cette échéance, Messieurs Picard Pascal et Folio Philippe devront procéder au démantèlement de l'installation, sauf décision contraire prise par le Parc national, l'ONF ou la préfecture.

Article 4

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

Préservation des espaces naturels et des espèces remarquables : Les travaux ne doivent pas entraîner de destructions d'espaces couverts par des espèces indigènes en dehors du cadre de l'emprise de l'ouvrage ou du chantier autorisé.

Remise en état du site : Messieurs Picard et Folio devront veiller au caractère réversible des installations mises en place et assureront la remise en état du site en fin d'opération.

Le secteur est du parc national sera associé à la visite du site après remise en état.

Fait à La Plaine des Palmistes,

le 11 JUIL. 2016

La Directrice
Pour la Directrice et par délégation
Le Directeur Adjoint
Marylene HOARAU
Emmanuel BRAUN

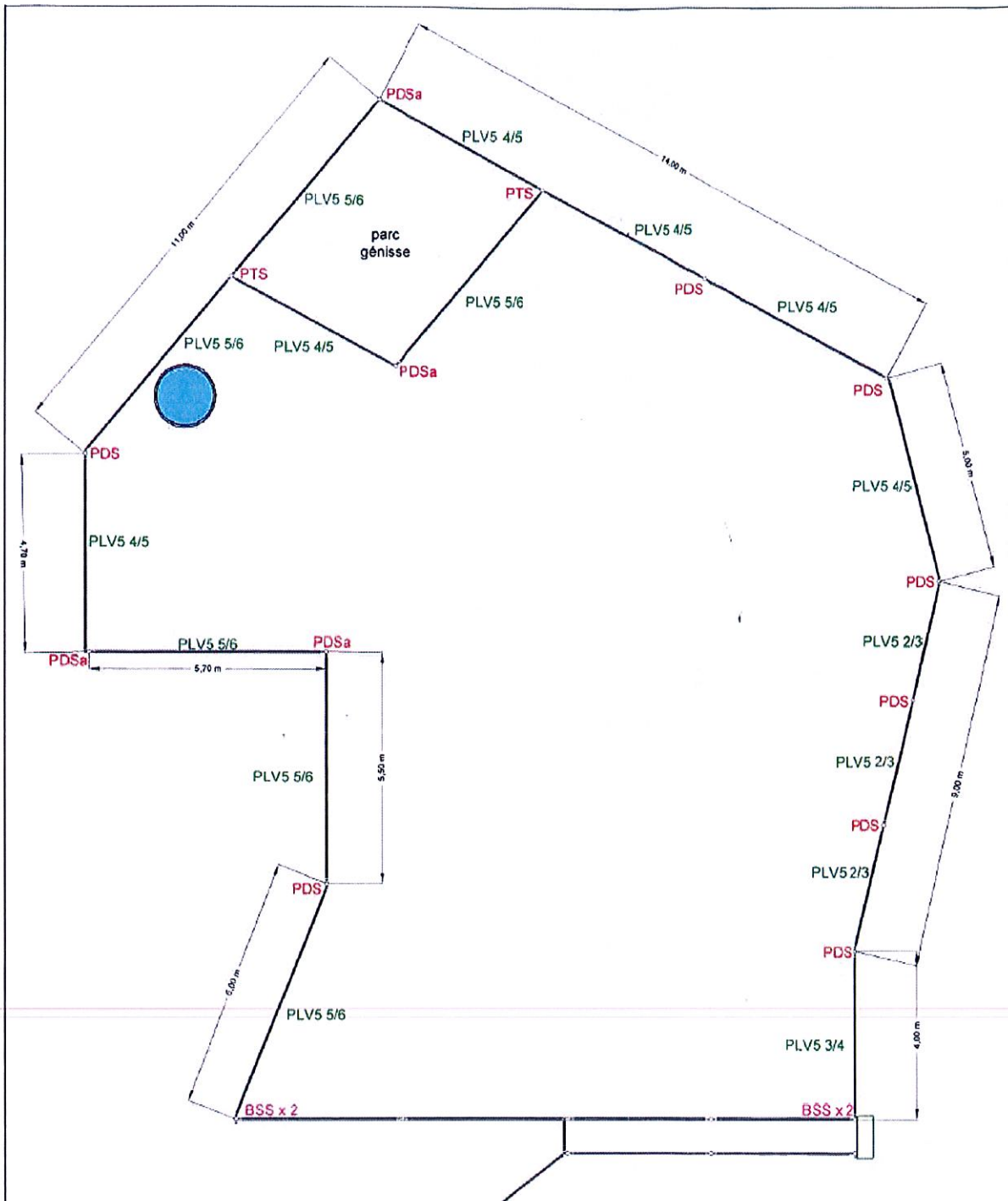


NB : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Diffusion et publication

- Office National des Forêts
- Conseil Général de La Réunion
- DAAF
- Sous préfecture de Saint-Benoit
- Mairie de la Plaine des Palmistes
- M. PICARD Pascal et M. FOLIO Philippe
- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- Affichage (2 mois)

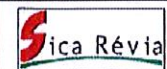
Annexe 1 : Plan de l'agrandissement de l'enclos



SICA-REVIA
 Société Coopérative Anonyme
 D'Intérêt Collectif Agricole à Capital Variable
 Centre d'Élevage MON CAPRICE
 97431 LA PLAINES DES CABRIS
 Tél : 0262 38 64 44 Fax : 0262 38 66 54
 SIRET : 348 226 438 00048
 Mail : secretariat.revivia@orange.fr

PLAN - DEVIS

Échelle de plan : 1/125 (1/100)
 Dossier : CREATION D'UN PARCS D'ATTENTE - CONTENTION
 Référence dossier :
 Dressé par : Luc VAN HECKE
 Exploitant :
 PICARD Pascal
 31 Rue Saint Ange Velia
 97 431 LA PLAINES DES PALMISTES
 Format d'édition : A4 27 mai 2016



Indice	Date	Observation	Validation	Visa

